

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Conseil Municipal du 21 janvier 2019

Ce lundi 21 janvier 2019, le Conseil Municipal de la Commune de Gouville-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Madame Béatrice GOSSELIN, Maire.

Etaient présents: Michèle AGNES, Gisèle ALEXANDRE, Erick BEAUFILS, Sylvie BEAUFILS, Roseline BENOIST, Pascal BIREE, Lucienne BOUCHARD, Christophe BOURGEOT, Julien BURNEL, Daniel CORBET, Serge CORDIER, Valérie DAUVIN, Stéphane DE SAINT DENIS, Marcel DESFLEURS, Pascale DUBOSCQ, Simone DUBOSCQ, Jean-Jacques ELOI, Dominique FONTAINE, Raymond GELIN, Alexandre GIARD, Stéphanie GODEFROY, Béatrice GOSSELIN, Yves GOSSELIN, Philippe GOSSELIN, Huguette GOUSSEREY, Delphine HARENG, Françoise K'DUAL, Valérie LAISNEY, Jean LAMY, Gérard LARSONNEUR, David LAURENT, Claudine LEDOLLEY, Jean-Pierre LEGOUBEY, François LEGRAS, Sandrine LEJEUNE, Germain LEJOLIVET, Michel LEMOSQUET, Philippe POIX, Patrice RAULT, Auguste TESSON, Thérèse VERON

Excusés : Thierry BASTARD, Jocelyne LECLERC, Pierrette FILTOPOULOS, Stéphanie MAHE, Maryline LEBOUTEILLER, Hubert BAZIN, Éric BONTE, Gaëtan COENEN, Stéphanie POTET, Christophe REGNAULT, Olivier SAVARY,

Pouvoirs : Jacky GAILLET ayant donné pouvoir à Béatrice GOSSELIN
Arlette MARESCQ ayant donné pouvoir à Simone DUBOSCQ
Cécile DUREL ayant donné pouvoir à Daniel CORBET
Manuel RIVET ayant donné pouvoir à Sylvie BEAUFILS
Arnaud BRIANT ayant donné pouvoir à David LAURENT

Madame le Maire informe les conseillers que l'intervention chirurgicale de Monsieur Jacky Gaillet s'est bien passée et qu'il est en convalescence.

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Erick BEAUFILS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2019

Sylvie BEAUFILS demande une explication sur la situation de Monsieur Beaufils, Maire délégué de la commune de Gouville s/Mer. Madame le Maire explique que la création de la commune nouvelle, créant des communes déléguées, implique de droit, que les Maires des communes historiques soient désignés Maires délégués de celles-ci, avec toutes les délégations prévues à cet effet sur les territoires. Ainsi Monsieur Erick Beaufils, ancien Maire de la commune historique de Gouville est désigné Maire délégué de droit de celle-ci.

Le procès-verbal de la réunion du 3 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité des présents.

III - Communiqués

- Madame le Maire demande aux derniers retardataires de bien vouloir retourner leur fiche contact au secrétariat de la mairie de Gouville afin de mettre nos fichiers à jour pour toutes les correspondances
- La municipalité invite tous les conseillers municipaux à être présents le 1^{er} février à 15h30 à la salle des fêtes de Gouville à l'occasion d'une rencontre de tout le personnel de la commune nouvelle, organisée autour d'une galette des rois. Une invitation sera envoyée par mail à tous les conseillers, invitation à laquelle il est demandé de répondre sans faute au plus tard ce vendredi 25 janvier
- La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au jeudi 28 février à 20h30
- Lors de la réunion de conseil municipal de la commune historique de Gouville du 20 décembre dernier, les conseillers avaient demandé à Monsieur le Maire d'exercer le droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées AI 190-191-386-389 pour le prix de vente de 180 000 €, compte tenu de l'application des mesures de densification prévues par le PLU. Le conseil municipal avait également chargé le Maire de prévoir le découpage possible pour rétrocéder la partie de la parcelle AI 190 comprenant le bâti. Il est donc proposé au conseil municipal ce soir de poursuivre l'évolution de ce dossier, considérant que la préemption ne porterait dorénavant que sur la partie arrière de la parcelle AI 190 (collée à la parcelle AI 389), et les parcelles AI 191, 389 et 386, qu'il est proposé d'acquérir au prix de 30 000 €, les frais de bornage et d'acte s'entendant à la charge de la commune en sus. Auguste TESSON demande comment l'accès se ferait; Madame le Maire lui expose les 3 solutions envisagées par la rue de la Grande Jeannerie, par la rue du Nord depuis la parcelle AI 309, dont une partie pourrait être acquise par la commune, ou par la parcelle AI 196, déjà propriété de la commune (parking de la mairie).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable unanime et charge le Maire de commander le bornage et poursuivre les négociations.

III – Projet de recomposition du conseil communautaire

La création de la commune nouvelle de Gouville va étendre le périmètre de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage. L'article L5211-6-2 du CGCT prévoit qu'entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, en cas d'extension du périmètre de l'EPCI par la modification des limites territoriales d'une commune membre, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L2511-6-1 du même code.

Conformément à l'article R5211-1-2 du CGCT, cette répartition intervient dans un délai de trois mois à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté de création de commune nouvelle.

Selon les règles de droit commun fixées à l'article L5211-6-1 du CGCT, la Préfecture a établi un tableau fixant la composition du conseil communautaire, à l'issue de cette extension de périmètre.

Après avoir examiné le projet de recomposition du conseil communautaire reçu des services de la Préfecture, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal refuse à la majorité (une abstention) le projet de ne voir attribuer que 5 représentants à la commune nouvelle de Gouville s/Mer, malgré l'entrée de la commune historique d'Anneville s/mer à la CMB, en application du droit commun. Les conseillers municipaux souhaitent à la majorité (une abstention) que la commune nouvelle dispose de 6 représentants.

IV – Composition de la C.A.O. et de la C.C.I.D.

Pour la Commission d'appels d'offres :

Madame le Maire rappelle sa composition dans les communes de moins de 3 500 habitants :

- le Maire (président)
- - + 3 membres issus du CM élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- Madame le Maire informe le conseil municipal de la seule liste déposée sur la base des conditions décidées par délibération du 3 janvier 2019 :

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de la composition de la CAO comme suit :

➤ Titulaires :

- Erick BEAUFILS
- Michel LEMOSQUET
- Gisèle ALEXANDRE

➤ Suppléants :

- Yves GOSSELIN
- Daniel CORBET
- Simone DUBOSCQ

Et le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir des conseillers techniques à convoquer à toutes les réunions de CAO selon les thématiques : Yves GOSSELIN, Jean-Pierre LEGOUBEY et François LEGRAS qui n'auront pas le droit de vote.

Pour La commission communale des impôts directs (CCID) :

La désignation de ses membres se fait par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposés par le CM, pour les communes de + de 2 000 habitants, elle sera composée de 9 membres :

- le maire (président)
- 8 commissaires titulaires et autant de suppléants dont deux hors commune MAIS donner le double de noms aux impôts donc 32 noms dont 4 hors commune nouvelle:

Ainsi les noms suivants sont proposés :

➤ 4 hors commune nouvelle :

1. Anne Marie RENOUF (Blainville s/mer) et imposable sur le territoire de Gouville
2. Jacques RENOUF (Geffosses) et imposable sur le territoire d'Anneville
3. Pascal MALHERBE (Pirou) et imposable sur le territoire de Montsurvent
4. Michel BLANCHET (Gratot) et imposable sur le territoire de Servigny

➤ 4 personnes habitant Servigny :

1. DE SAINT DENIS Stéphane
2. POIX Philippe
3. CORBET Daniel
4. DUREL Cécile

➤ 4 personnes habitant Montsurvent :

1. BENOIST Roselyne
2. FONTAINE Dominique
3. LAMY Jean
4. BOURGEOT Christophe

➤ 4 personnes habitant Anneville s/mer :

1. Simone DUBOSCQ
2. Alexandre GIARD
3. Arlette MARESCQ
4. Huguette GOUSSEREY

➤ 16 personnes habitant Gouville s/mer/Boisroger :

1. Auguste TESSON
2. Béatrice GOSSELIN
3. Gérard LARSONNEUR
4. Jean-Pierre LEGOUBEY
5. Pascale DUBOSCQ
6. Michel LEMOSQUET

7. David LAURENT
8. Camille HEBERT
9. François LEGRAS
10. Michèle AGNES
11. Françoise K'DUAL
12. Erick BEAUFILS
13. Jacky GAILLET
14. Jean-François BURNEL
15. Yves GOSSELIN
16. François LETROUIT

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette liste qui sera transmise au service des impôts.

V – Transfert des agents des communes historiques vers la commune nouvelle

Dans le cadre des obligations suite à la création de la commune nouvelle, suite à l'avis favorable rendu par le Comité Technique Paritaire, le conseil municipal décide à l'unanimité de transférer les personnels des communes historiques vers la commune nouvelle (14 titulaires, 4 stagiaires, 6 contractuels de droit public et 1 contractuel de droit privé) à compter du 1^{er} janvier 2019.

VI – Saisine du CTP pour régularisation du temps de travail d'un agent

Lors de la saisine du Comité Technique Paritaire pour le transfert du personnel des communes historiques vers la commune nouvelle, le centre de gestion a adressé un courrier à la mairie de Montsurvent pour appeler nos obligations de régulariser le temps de travail d'un agent de Montsurvent.

En effet, en application de l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et de la Magistrature, il est prévu que le temps de travail d'un agent ne doit pas dépasser 35 heures de travail hebdomadaire.

Considérant que Monsieur Daniel Françoise, agent de la commune historique de Montsurvent est titulaire sur deux grades différents :

- garde champêtre principal pour 10 heures hebdomadaires
- adjoint technique 2^{ème} classe pour 30 heures hebdomadaires

Qu'ainsi sa durée de travail hebdomadaire est de 40 heures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal charge Madame le Maire de tout mettre en œuvre pour régulariser cette situation et l'autorise à saisir le CTP pour régulariser son temps de travail sur la base réglementaire d'une durée hebdomadaire de 35 heures.

VII – Ouverture de crédits en attente du vote du BP 2019

1. Budget CAMPING : Autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2019 : **budget CAMPING –**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 15 767 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 3 941 €, soit 25% de 15 767 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immos corporelles**
- Autres immos corporelles 1 420 € (art. 2188)

TOTAL = 1 420 € (inférieur au plafond autorisé de 3 941 €)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

2. budget COMMUNE : autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2019 : **budget COMMUNE** –

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018, y compris pour les Communes déléguées (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 304 176 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 576 044 €, soit 25% de 2 304 176 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Immos incorporelles** :
 - Frais d'études, recherche et développpt 6 500 € (art.2031)
 - Subvention d'équipement versées 5 715 € (art. 204-20)

- **Immos corporelles :**
 - Terrains et frais 100 000 € (art. 2111)
 - Matériel transport 10 000 € (art. 2182)
 - Autres immos corporelles 20 000 € (art. 2188)

- **Immos en cours – Bâtiments :**
 - Aménagt terrains 20 000 € (art. 2312)
 - Immos en cours – Constructions 100 000 € (art. 2313)
 - « « - TX Salle des Fêtes 20 000 € (art. 2313-11)
 - « « - Galerie marchande 173 825 € (art. 2313-27)

- **Immos en cours – Voirie :**
 - TX de Voirie 100 000 € (art. 2315)
 - TX Défense Mer 20 000 € (art. 2315-25)

TOTAL = 576 040 € (inférieur au plafond autorisé de 576 044 €)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

3. Budget ASSAINISSEMENT : autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du BP 2019 : **budget ASSAINISSEMENT –**

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2018 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 394 883 €

Conformément aux textes applicables, le conseil municipal décide à l'unanimité de faire application de cet article à hauteur maximale de 348 720 €, soit 25% de 1 394 883 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

. Immos en cours :

| | |
|---|-------------------------|
| - Installation, matériel et outillage technique | 328 700 € (art.2315) |
| - « « – Stat°Epuration | 10 000 € (art. 2315-13) |
| - « « - Extens°Rés.Assanisst | 10 000 € (art. 2315-15) |

TOTAL = 348 700 € (inférieur au plafond autorisé de 348 720 €)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal autorise à l'unanimité ces ouvertures de crédit.

VIII – Renouvellement des lignes de trésorerie

Il est proposé au conseil municipal de renouveler les lignes de trésorerie pour les budgets de la commune, du camping et de l'assainissement afin de pallier les éventuels besoins de trésorerie. Pour cela, nous avons consulté différents établissements bancaires sur la base du besoin :

- budget COMMUNE = 200 000 €
- budget CAMPING = 90 000 €
- budget ASSAINISSEMENT = 200 000 €

Nous avons reçu 4 propositions.

Considérant les taux et conditions proposées, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir les propositions du Crédit Mutuel, pour les 3 lignes de trésorerie, au taux de 0.80 %, sans frais de commission et avec des frais de dossiers proposés à 300 €/ligne de 200 000 € et 135 €/ligne de 90 000 €.

IX – Création des régies

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, et en application de l'article L2122-22 al.7 du CGCT, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à créer les régies de recettes et la régie d'avance.

Ainsi, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer à compter du 01/01/2019:

- les régies de recettes suivantes:

- Cantine
 - Location des salles (toutes les salles des communes historiques)
 - Recettes de visites du moulin et vente de farine
 - Droit de place, marché
 - Camping municipal
 - Stationnement nocturne campings cars
 - Régies photocopies
 - Gîtes de la Filature
 - Gîte de Servigny
- Et la régie d'avance pour assurer les dépenses suivantes:
- Achat de menues dépenses dans la limite de 150€ comme des téléphones portables ou autre achat immédiat qui ne pourrait se faire par mandat administratif vu le refus de certains fournisseurs ou besoin d'urgence, et qui pourront également se faire par carte bancaire y compris pour des dépenses sur internet (pub et sites éventuels pour location des gîtes...)
 - Paiement par prélèvement bancaire de tous les abonnements téléphoniques de la Commune.

X – Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme de la commune nouvelle

Les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes historiques de Gouville s/mer, Servigny et Boisroger étaient instruites par le service instructeur communal de Gouville s/Mer. Celles des territoires de Montsurvent et d'Anneville s/mer étaient instruites par le service instructeur de la CMB.

Considérant qu'une commune ne peut avoir deux services instructeurs différents, il appartient au conseil municipal de choisir son service instructeur, unique donc.

Considérant :

- Que Gouville a beaucoup donné en énergie, formation (investissement de logiciel...) et organisation pour mettre en place son service instructeur
- Que celui-là fonctionne très bien (recours presque nul...et aucun de perdu en tout cas)
- Que les nouveaux territoires sont un PLU pour Anneville avec loi littoral et zones de submersion...bref des contours/paramètres réglementaires ressemblant aux nôtres et une carte communale pour Montsurvent avec donc application du RNU comme déjà le cas pour Servigny et Boisroger
- Que voir et instruire ces demandes d'autorisations d'urbanisme permet de connaître les poulx des territoires, des projets inhérents à leur évolution...
- Que voir et instruire ces demandes d'autorisations d'urbanisme permet d'être à jour des évolutions réglementaires en matière d'urbanisme et donc d'urbanisation/planification...pour suivre le PLUI et autres évolutions potentielles de nos documents d'urbanisme, de compétence communautaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité de reprendre la totalité de cette compétence d'instruction au sein de nos services de la commune nouvelle.

Pour cela, il est décidé à l'unanimité :

- D'accepter le devis de GFI pour assurer l'extension du logiciel CART@DS pour les 2 nouveaux territoires (Anneville s/mer et Montsurvent), les mises à jour de la totalité du nouveau grand territoire (intégration données cadastrales, intégration des documents, d'urbanisme...), la redevance et la maintenance annuelle ainsi que 3 jours de formation à l'outil informatique d'instruction, au prix de 5 630 € HT soit 6 756 € TTC

- De recruter un agent pour assurer la reprise de ces fonctions, à hauteur de 35 h/hebdo et sur la base d'un CDD de 3 mois renouvelable une fois puis un CDD de 6 mois avant de le nommer stagiaire en créant le poste adapté. Madame le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas d'une création de poste, mais de pourvoir un poste vacant suite au décès de madame Ludivine EUDE qui assurait notamment ces fonctions d'instructeur

VII - Divers

- Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser la location exceptionnelle de la salle de l'Amitié dans la Filature, (dont la capacité maximum d'accueil est de 60 personnes) aux seules personnes de connaissance qui en feraient la demande par écrit et sur accord exceptionnel du Maire (au cas par cas) et sur la base d'un montant de 170 € /soirée pour la période du 01/04 au 30/10 et 200 €/soirée pour la période du 01/11 au 30/03 (frais de chauffage inclus). Madame Sylvie Beaufiles demande qui se chargera de l'entretien, Madame le Maire précise qu'un petit contrat précisera qu'il sera à la seule charge des locataires utilisateurs.
- Le conseil municipal décide à l'unanimité d'installer des bacs à marée : 3 pour le territoire de Gouville et 2 pour le territoire d'Anneville, afin d'encourager le nettoyage de nos plages. Le conseil municipal donne son accord pour un investissement sur la base de l'estimation présentée par Monsieur François Legras (250 € HT/site soit pour 5 sites 1 250 € HT). Le vidage de ces bacs sera géré par les services municipaux.
- Acquisition d'un véhicule utilitaire : Monsieur Yves Gosselin précise que le futur responsable des services techniques aura besoin d'un petit véhicule et il en propose 3 aux conseillers. Après avoir entendu son exposé, le conseil municipal donne son plein accord pour cet investissement dans une enveloppe maximum de 8 000 € TTC et charge Monsieur Gosselin de poursuivre les négociations en s'assurant que le véhicule sera équipé d'un crochet d'attelage et d'une galerie.
- Travaux de remplacement de la porte de l'annexe du local terrain de pétanque : Madame le Maire présente les travaux proposés en régie avec achat de la porte proposé chez A2MB dont le devis s'élève à 722 € HT, soit 866.40 € TTC. Le conseil municipal donne un accord unanime pour commander ce matériel, engager ce devis et demander la réalisation de ces travaux à nos équipes techniques.
- Madame Valérie Laisney explique au conseil municipal, qu'un courrier est en cours d'envoi à tous les présidents d'associations de la commune nouvelle. Un courrier demandant la mise à jour d'une fiche contact ainsi que l'agenda des activités et/ou événements envisagés pour les communiquer rapidement aux services de la CMB, à l'équipe de l'animation Touristique et aux différentes mairies déléguées pour assurer une large communication sur le territoire. Par ailleurs y est joint le formulaire de demande de subvention et la liste des documents annexes demandés (bilan et prévisionnel) afin d'envisager l'étude des demandes de subventions par la commission. Madame Valérie Laisney précisant avec insistance, qu'il n'est pas question de remettre en cause les subventions acquises jusque-là par les associations sur les différents territoires. Par ailleurs, le panneau lumineux pourrait être accessible à toutes les associations de la commune nouvelle, moyennant une participation unique et forfaitaire de 100 €. Un

courrier pourra là encore être envoyé à tous les présidents pour envisager ce projet, qui sera revu par la même commission.

Madame le Maire propose que les associations dorénavant relevant de compétence communautaire (sport) et auxquelles la commune ne peut plus donner de subvention, puissent bénéficier de conditions tarifaires préférentielles pour utiliser la salle des fêtes, de façon à leur apporter une aide, considérant le dynamisme certain que ces associations mettent en œuvre sur le territoire.

- Madame Françoise K'DUAL rappelle que dimanche 27 janvier prochain aura lieu la galette des rois et pièce de théâtre dès 14h30 et que des invitations ont été ouvertes à tous les habitants de plus de 65 ans de tout le territoire de la commune nouvelle.
- Monsieur Jean-Jacques ELOI demande si les dates de ramassage des déchets verts vont être les mêmes qu'à Gouville, dorénavant sur le territoire d'Anneville. Madame le Maire lui explique que le ramassage des déchets verts n'est pas assuré pour l'instant sur tout le territoire de la commune nouvelle et que celui-ci est soumis à des participations financières. Elle lui explique que lors de la précédente fusion en 2016 avec la commune historique de Boisroger, la question d'étendre ce service au territoire de Boisroger avait été posée ; que les élus de Boisroger avaient sondé les habitants et que ce sondage avait abouti à un refus de la part des habitants de Boisroger. Madame le Maire encourage les élus à proposer ce sujet en prochain conseils des sages afin de recenser les avis et que si souhaité, la commune nouvelle de Gouville s/mer fasse ensuite une seule demande, regroupant les demandes enregistrées des différentes communes historiques, auprès de la CMB (compétente). Monsieur Jean-Jacques ELOI demande quelle serait l'incidence financière. Monsieur Erick Beaufils rappelle que cette taxe est en fonction des bases du foncier bâti et Monsieur David Laurent informe que le dernier marché en cours de passation avec la CMB laisse apparaître des tarifs encore plus élevés que le précédent.
- Monsieur Marcel Desfleurs précise que ce ramassage pourrait être organisé mais n'être payé que par ceux concernés par le service, et qui achèteraient les sacs spéciaux, assez coûteux de manière à assumer le coût du service. Madame le Maire invite tous les Maires délégués à exposer ce sujet en conseils des sages pour envisager une éventuelle mise en place pour 2020.

Madame le Maire demande si certains conseillers ont d'autres questions, pas d'autre question ainsi la séance est levée.